

dans les cas prévus à l'article 22 de la constitution de l'Organisation.

SÉCURITÉ EN MER

Voir Navigation — Sécurité

SPITZBERG

Traité régissant l'archipel du Spitzberg et reconnaissant la souveraineté de la Norvège

Fait à Paris le **9 février 1920**

En vigueur pour le Canada le 14 août 1925

RTC 1947/2; RTSN 2/7

PARTIES:

Afghanistan
 Afrique du Sud
 Albanie
 Arabie saoudite
 Argentine
 Australie
 Autriche
 Belgique
 Bulgarie
 Canada
 Chili
 Chine
 Danemark
 Égypte
 Espagne
 États-Unis
 Finlande
 France
 Grèce
 Hongrie
 Inde
 Italie
 Japon
 Monaco
 Norvège
 Nouvelle-Zélande
 Pays-Bas
 Pologne
 Portugal
 République démocratique allemande
 République dominicaine
 Roumanie
 Royaume-Uni
 Suède
 Suisse
 Tchécoslovaquie
 Union des Républiques socialistes soviétiques
 Venezuela
 Yougoslavie

STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Voir Météorologie

STATISTIQUES

Convention internationale concernant les statistiques économiques
 Faite à Genève le **14 décembre 1928** et amendée par le Protocole du 9 décembre 1948¹

En vigueur pour le Canada le 9 octobre 1950
 RTNU 73/39

PARTIES:

Afrique du Sud
 Australie
 Autriche
 Belgique
 Canada
 Danemark
 Égypte
 Finlande
 France
 Ghana
 Grèce
 Inde
 Irlande
 Israël
 Italie
 Japon
 Luxembourg
 Nigéria
 Norvège
 Pakistan
 Pays-Bas
 Royaume-Uni
 Suède
 Suisse

NOTE:

¹Les États suivants, parties à la Convention de 1928 mais non au Protocole de 1948, ne sont donc pas parties à la Convention telle qu'amendée:

Bulgarie
 Chili
 Cuba
 Pologne
 Portugal
 Roumanie
 Tchécoslovaquie

STATUT DES FORCES

Voir Défense

STUPÉFIANTS

Convention internationale de l'opium
 Faite à La Haye le **23 janvier 1912**
 En vigueur pour le Canada le 10 janvier

1920
 RTSN 8/187

NOTE:

L'Article 44 1. a) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, faite à New York le 30 mars 1961, a abrogé la présente Convention. Toutefois, les dispositions de cette dernière Convention demeurent en vigueur dans les relations entre le Canada et les États suivants qui ne sont pas devenus parties à la Convention de 1961:

Albanie
 El Salvador
 Kampuchea démocratique
 Libéria
 Malte
 Nouvelles-Hebrides¹
 République centrafricaine
 Sierra Leone
 Vanuatu¹

NOTE:

¹Application à Vanuatu indéfinie

Convention internationale de l'opium, avec Protocole
 Faite à Genève le **19 février 1925**
 En vigueur pour le Canada le 25 septembre 1928
 RTC 1928/4; RTSN 81/317

NOTE:

L'Article 44 1. c) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 a abrogé la présente Convention. Toutefois, les dispositions de cette dernière Convention demeurent en vigueur dans les relations entre le Canada et les États suivants qui ne sont pas devenus parties à la Convention de 1961:

El Salvador
 Kampuchea démocratique
 Libéria
 Nouvelles-Hébrides¹
 Ouganda
 République centrafricaine
 Rwanda
 Saint-Marin
 Sierra Leone

NOTE:

¹Application à Vanuatu indéfinie

Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, et Protocole de signature
 Faite à Genève le **13 juillet 1931**
 En vigueur pour le Canada le 9 juillet 1933
 RTC 1932/7; RTSN 139/301